



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/75/Rev.1
1^{er} décembre 2016



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a poursuivi ses délibérations à la 77^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe était composé de représentants des pays suivants : Argentine, Autriche, Canada, Chine, Allemagne, Inde, Japon, Jordanie, Mexique et États-Unis d'Amérique, le Canada reprenant son rôle de facilitateur. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/SGP/1.

Point 2 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

3. Le Sous-groupe est convenu de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 de l'ordre du jour: Directives concernant le secteur de la production de HCFC

4. Le Sous-groupe a poursuivi ses débats sur les directives concernant le secteur de la production de HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/SGP/2), qu'il avait examinées précédemment en marge des 64^e, 65^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e et 76^e réunions. Le facilitateur a demandé aux membres de se pencher sur les paragraphes des directives qui sont placés entre crochets.

5. À l'issue des débats, il est convenu d'enlever les crochets dans les paragraphes h) et j), étant entendu que la date-butoir du 21 septembre 2007 fixée pour l'établissement de l'admissibilité de la capacité des usines du secteur de la production, indiquée au j), serait sans effet sur le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) convenu pour la Chine.

6. Les débats ont porté également sur les crochets du paragraphe k), ainsi que sur l'admissibilité éventuelle des activités des usines mixtes ayant déjà reçu des fonds pour la clôture de la production de CFC à un soutien supplémentaire pour l'élimination de la production de HCFC. Il a été souligné qu'à la

lumière de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, il serait important pour le Comité exécutif d'envisager d'équilibrer le rapport coût-efficacité de l'élimination des HCFC avec l'élimination des HFC. Un membre a signalé que, du point de vue de l'environnement et du changement climatique, il serait logique d'éliminer le HFC-23 en fermant le plus tôt possible les installations de production de HCFC-22, incluant les usines mixtes.

7. Un autre membre a fait valoir que, si le consensus général était que l'Amendement de Kigali avait modifié les circonstances, le facteur du rapport coût-efficacité dépendait de la clôture ou du maintien des installations en question. Les usines avaient déjà bénéficié de certaines compensations et bien que ce fait n'élimine pas nécessairement la possibilité d'autres compensations, compte tenu de la nouvelle obligation concernant le HFC-23, cette question devait être examinée en même temps que celle de l'établissement de directives sur les coûts des HFC et des mesures de contrôle des sous-produits en vertu de ces directives. Certains membres ont partagé ce point de vue alors que d'autres estimaient que l'examen de la question des compensations pour les usines mixtes devrait se poursuivre également en vertu des directives sur la production des HCFC.

8. Le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif poursuive l'examen de l'admissibilité des usines mixtes productrices de HCFC-22 à la prochaine réunion du Sous-groupe et qu'il aborde cette question dans le contexte de ses débats sur les mesures de contrôle des sous-produits du HFC-23 résultant de l'Amendement de Kigali.

**Point 4 de l'ordre du jour: Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH)
(phase I) pour la Chine**

a) Rapport de vérification de la production de HCFC en 2015

9. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/SGP/3 contenant le rapport de vérification de 2015 du secteur de la production de HCFC en Chine.

10. En réponse à une question demandant si l'une quelconque des 13 usines mentionnées dans le rapport de vérification produisait des HCFC comme produits de base, le représentant du Secrétariat a expliqué que le rapport de vérification ne portait que sur les usines productrices de HCFC à des fins réglementées et que les usines produisant des HCFC comme matières de base n'étaient pas couvertes dans le rapport.

11. Il a été signalé par ailleurs que l'élimination des déchets résiduels contenant des HCFC ne se limitait pas à leur vente sur le marché libre; certaines entreprises qualifiées assurent le traitement des résidus et le recyclage des matières. Le représentant du Secrétariat a expliqué que selon les règlements nationaux, la vente des déchets était illégale; un membre a indiqué que l'élimination des déchets résiduels devrait être conforme aux règlements nationaux aussi bien qu'aux meilleures pratiques.

12. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il ne serait pas possible d'inclure dans le rapport de vérification de 2016 des informations sur les mesures prises pour l'élimination des déchets résiduels.

13. À l'issue de débats informels, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note du rapport de vérification du secteur de la production de HCFC en Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production, qui indique que la Chine a respecté les cibles de production et de consommation maximales admissibles pour 2015;

- (b) Demande à la Banque mondiale:
 - (i) De continuer à vérifier les données d'exportation des producteurs par recoupement avec les données d'exportation de la douane pour la vérification de chaque usine;
 - (ii) De confirmer, dans le cadre de la vérification de 2016 à entreprendre en 2017, la clôture et le démantèlement des chaînes de production de HCFC ayant signé des contrats de clôture des capacités de production non utilisées;
- (c) Encourage le gouvernement de la Chine à assurer que les entreprises de production s'abstiennent de la pratique mentionnée dans le rapport de vérification, de vendre sur le marché des déchets résiduels contenant des HCFC; et
- (d) Demande à la Banque mondiale de rendre compte au Comité exécutif sur la gestion des déchets résiduels dans le cadre des rapports de vérification futurs.

(b) Rapport d'avancement de 2016

14. Le Sous-groupe a été saisi du rapport d'avancement de 2016 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I, cinquième tranche) pour la Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/SGP/4).

15. En réponse à une question sur la compensation d'usines ayant des capacités non utilisées, le représentant du Secrétariat a expliqué que l'usine Zhejiang Yonghe (Teng Xing) Chemical Co. Ltd. avait été fermée en 2010 à la suite d'une évaluation environnementale locale défavorable. Toutefois, sa capacité de production avait été incluse dans le niveau de référence et le quota de production a été établi par usine et non pas par chaîne de production. En conséquence, la chaîne de production pourrait produire de nouveau à l'avenir si elle répond aux conditions environnementales.

16. Un membre a indiqué qu'il arrivait parfois que la capacité de production dépassait le quota de production et qu'un contrat de clôture pouvait être établi pour une même entreprise qui continue de faire l'objet d'un quota de production. Il a expliqué par ailleurs que les quotas de production de 2017 seraient les mêmes que ceux de 2016.

17. À l'issue de débats informels, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note du rapport d'avancement de 2016 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase I, cinquième tranche) de la Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- (b) Demande au Trésorier de retrancher 4 481 \$US des virements futurs à la Banque mondiale représentant les intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine au 31 décembre 2015 sur des fonds transférés antérieurement à la Chine, et lier cette compensation à la première tranche de la phase II du PGEPH de la Chine;
- (c) Demande au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de soumettre à la 79^e réunion du Comité exécutif:
 - (i) Le rapport détaillé des activités menées par l'unité de gestion du projet en 2015, conformément à la décision 74/56 c); et

- (ii) Un rapport sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans les deux projets d'assistance technique: Recherche et étude des technologies de conversion/pyrolyse du HFC-23, et Investigation sur la réduction du taux de sous-produits du HCF-23 selon les meilleures pratiques.

Point 5 de l'ordre du jour: Autres questions

- 18. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 6 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

- 19. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture

- 20. La réunion du Sous-groupe a été clôturée à 19h20 le 30 novembre 2016.